



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

## **ARRÊTÉ**

**fixant l'appel à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires  
à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le Loiret**

**La Préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;

**Vu** le code civil, notamment son article 450 ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine Engström, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département du Loiret, pour l'année 2022, est défini en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

**Article 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le 23 JUIN 2022

Lo Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Mme Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Service inclusion sociale et protection  
des personnes vulnérables  
Unité inclusion sociale

**AVIS D'APPEL À CANDIDATURES**  
**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire**  
**à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**  
**pour le département du Loiret**

**Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures**

Madame la Préfète du Loiret  
181 rue de Bourgogne  
45042 Orléans cedex 1

**Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures**

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret  
Unité Inclusion sociale  
131 rue du Faubourg Bannier  
45042 Orléans cedex

**Date de début de réception des candidatures**

le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 00:00

**Date de fin de réception des candidatures**

le 31 août 2022 à 00:00

*Seuls seront examinés les dossiers de candidature  
postés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception  
(article D.472-5-4 du code de l'action sociale et des familles)  
entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022 inclus  
(cachet de La Poste faisant foi)*

## **1. Contexte et objet de l'appel à candidatures**

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département.

Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre d'une évaluation des besoins de la prise en charge et de la mise en œuvre de la protection des majeurs des deux ressorts judiciaires loirétains, au regard :

- des dispositifs existants et d'enquêtes et données statistiques recueillies auprès des mandataires judiciaires (services et mandataires individuels).
- de l'activité constatée qui souligne une augmentation du nombre de mesures avec un besoin accentué dans le ressort du tribunal judiciaire de Montargis. Le nombre de mesures exercées en 2021 par les mandataires individuels conventionnés était de 1 373 au 31 décembre et 1 287 au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 6,7 %.
- de l'anticipation liée à la démographie et notamment au remplacement des départs à la retraite.
- de la consultation des magistrats en charge de la protection des majeurs des deux ressorts judiciaires loirétains et des représentants des associations des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

En conséquence, le présent appel à candidatures porte sur un objectif de dix agréments ayant vocation à cibler les territoires déficitaires, pour un exercice dans les cantons de Briare, Chalette sur Loing, Courtenay, Montargis, Lorris, Gien, Sully sur Loire, Pithiviers et Malesherbes.

Il concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre indépendant et souhaitant exercer à titre individuel des mesures de protection juridique des majeurs, ordonnées par l'autorité judiciaire (mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou mesure d'accompagnement judiciaire).

## **2. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'agrément**

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément est délivré par la Préfète de département après avis conforme du Procureur de la République.

Madame la Préfète du Loiret  
181 rue de Bourgogne  
45042 Orléans cedex

Monsieur le procureur de la République  
Tribunal judiciaire d'Orléans  
Service civil du Parquet  
44 rue de la Bretonnerie  
45044 Orléans cedex

### **3. Conditions d'accès et critères d'éligibilité**

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront aux objectifs du schéma régional et à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge des majeurs.

#### **a) les conditions préalables requises**

Conformément aux dispositions de l'article L. 471-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il convient de satisfaire, notamment, aux conditions suivantes :

- Etre âgé(e) au minimum de 25 ans : article D.471-3 du CASF ;
- Satisfaire à des conditions de moralité, d'âge, de formation certifiée par l'État et d'expérience professionnelle : article L.471-4 du CASF ;
- Etre titulaire du certificat national de compétences (CNC) de mandataire judiciaire : articles D.471-3 et D.471-4 du CASF ;
- Ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du CASF ;
- Ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui font l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément : articles L.472-10, R.472-24 et R.472-25 du CASF ;
- Justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge : article L.472-2 du CASF ;
- Justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire : article D.471-3 du CASF (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

#### **b) les critères d'éligibilité**

Les candidatures seront examinées au regard des critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement conformément à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles :

##### **1° - Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :**

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées.
- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction.
- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.
- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs.
- La formalisation et la pertinence du projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

## 2° - Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire.
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion.
- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

## 4. Procédure de dépôt des candidatures

Les demandes doivent être établies sur l'imprimé intitulé « Dossier de candidature pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs » (Cerfa n° 13913\*02) avec l'aide de la notice explicative. Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

*Dossier de candidature :* <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1898>

Le dossier de candidature doit obligatoirement être accompagné des pièces justificatives suivantes (article D.472-5-2 II du CASF) :

- Un acte de naissance ;
- Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ;
- Un justificatif de domicile ;
- Le certificat national de compétence mentionné à l'article D. 471-4 du CASF et toutes autres pièces justificatives relatives aux autres formations suivies ;
- Un curriculum vitae et toutes pièces justificatives relatives à son expérience professionnelle ;
- Un devis pour le contrat d'assurance en responsabilité civile ;
- Les projets de notice d'information et de document individuel de protection des majeurs (DIPM) ;
- Le cas échéant, un projet de contrat de travail pour l'emploi d'un secrétaire spécialisé et tout document attestant de l'intention de recruter du personnel à ce poste ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Les documents relatifs aux moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment le permis de conduire, le certificat d'immatriculation et le titre de propriété ou de location de ses moyens de locomotion ;
- Le projet professionnel du candidat, qui précise notamment la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement.

Pour les personnes physiques qui disposent d'une délégation d'un service mandataire pour exercer l'activité de mandataire judiciaire ou exercent en qualité de préposé d'établissement à la date de la demande d'agrément, le dossier de candidature comporte également (article D.472-5-2 III du CASF) :

- Les informations relatives à l'activité exercée au moment de la demande d'agrément ;
- La copie du contrat de travail ou de la décision de nomination ;
- Le cas échéant, tout document attestant de la recherche, de la location ou de la possession de locaux professionnels ;
- Le courrier par lequel le candidat a informé son employeur de son intention de demander un agrément ;
- Les moyens permettant, au regard de l'activité de son travail salarié ou d'agent public, d'assurer une continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement des personnes dont le juge lui a confié la protection juridique.

**Les dossiers de candidature doivent être adressés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2022 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception à :**

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret  
Unité Inclusion sociale  
131 rue du Faubourg Bannier  
45042 Orléans cedex**

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans :

**Monsieur le procureur de la République  
Tribunal judiciaire d'Orléans  
Service civil du Parquet  
44 rue de la Bretonnerie  
45044 Orléans cedex**

## **5. Instruction des dossiers et agrément**

L'instruction des dossiers de demande d'agrément sera réalisée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités du Loiret, placée sous l'autorité de la Préfète, selon les dispositions prévues par le code de l'action sociale et des familles :

### **Vérification de la complétude des dossiers :**

Le représentant de l'Etat dans le département dispose d'un délai de vingt jours pour accuser réception de la demande ou, si la demande est incomplète, pour indiquer les pièces manquantes dont la production est indispensable à l'instruction de la demande et fixer un délai pour la production de ces pièces. En l'absence de production des pièces manquantes dans le délai fixé, la demande ne peut être instruite (article D.472-5-4 du CASF).

Conformément à l'article R. 472-4 du CASF, « le silence gardé pendant plus de cinq mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrites dans l'avis à candidature émis par le représentant de l'Etat dans le département sur la candidature d'agrément vaut décision de rejet de celle-ci ».

### **Vérification de la recevabilité des candidatures :**

Les services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités procèdent ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures.

Le représentant de l'Etat dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable (article L.472-1-1 du CASF).

### **Audition des candidats :**

Les candidats, dont le dossier est complet et la candidature recevable, au regard des conditions prévues aux articles L. 471-4, L. 472-2 472 5 3 et D. 471-3 du CASF, seront auditionnés par la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel, qui donnera à la préfète du département et au procureur de la République un avis consultatif sur chacune des candidatures.

### **Classement et sélection des candidats :**

A l'issue des auditions, les candidatures seront classées et sélectionnées par la Préfète du Loiret, en lien avec le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans, en fonction des objectifs et des besoins fixés par les objectifs du présent appel à candidatures et des critères garantissant la qualité, la

proximité et la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement, et de l'avis de la commission départementale d'agrément conformément au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et l'article R.472-1 du CASF.

Le candidat devra également pour être agréé respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L.472-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Le nombre de candidatures sélectionnées pourra être inférieur au nombre d'agrément prévu par le présent appel à candidature dans le cas où celui-ci ne permettrait pas à la commission départementale de prononcer un avis favorable sur un nombre suffisant de dossiers.

#### Agréments des candidats sélectionnés :

L'agrément sera délivré par la Préfète du Loiret, après avis conforme du procureur de la République, aux candidats les mieux classés.

Cet agrément fera l'objet d'un arrêté préfectoral et d'une inscription sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales habilités pour le département du Loiret avec une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

#### 6. Personnes à contacter :

DDETS du Loiret – Unité Inclusion sociale

- Laurence HUNAUT [laurence.hunault@loiret.gouv.fr](mailto:laurence.hunault@loiret.gouv.fr) – tél :02 38 42 42 35
- Laurent MALTET [laurent.maltet@loiret.gouv.fr](mailto:laurent.maltet@loiret.gouv.fr) – tél : 02 38 42 43 28

Fait à Orléans, le

23 JUIL 2022

Le Préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret

M<sup>me</sup> Régine ENGSTRÖM